

## COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL de la SEANCE du 19 FEVRIER 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 13 février 2019
Date d'affichage de la convocation	: 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, CASSET Francine, DALLINGES Paul, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, BEAUVAIS Bruno, CARTIER Natacha.  
ABSENTS EXCUSES : M. DUVILLARD Humbert, Mme PARIS Céline, Mme PRISCAL Justine.

ABSENTS : M. PERRIN Gérard, M. DALLINGES Guillaume

POUVOIRS : M. Humbert DUVILLARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre TILLIER  
Mme Céline PARIS a donné pouvoir à Mme Caroline SEIGNEUR  
Mme Justine PRISCAL a donné pouvoir à Mme Francine CASSET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Paul DALLINGES

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque.*

### QUESTIONS A L'ETUDE

*Le conseil municipal vote par scrutin ordinaire à main levée.*

#### **TRANSITION ENERGETIQUE, partenariat avec CCPMB et EDF pour acquisition de petit matériel d'entretien électrique :**

Des précisions sont demandées par rapport au choix du matériel, le conseil municipal choisit de reporter cette question à une séance ultérieure.

#### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, SECTEUR DE LA PALLUD : (DEL 2019001)**

##### **Convention constitutive de groupement de commandes avec le SYANE**

La Commune de DOMANCY entreprend l'aménagement du secteur de « La Pallud ». Dans le cadre de cette opération, le SYANE Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie souhaite profiter de ces travaux pour procéder à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, à la création et à la modernisation du réseau d'éclairage public, à l'enfouissement du réseau de télécommunications. Les prestations relèvent :

- De la compétence de la Commune en ce qui concerne l'aménagement de la voirie
- Du SYANE en ce qui concerne la partie réseaux secs.

Afin de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés de travaux relatifs à cette opération, un groupement de commandes est proposé entre le SYANE et la Commune, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention est présentée, définissant entre autres l'objet de ce groupement, les règles applicables au groupement et l'engagement de chaque membre, les modalités générales de fonctionnement du groupement, le fonctionnement des commissions.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant que la coordination entre les travaux prévus par la Commune et ceux prévus par le SYANE relèvent d'une réelle efficacité et d'une recherche d'économie d'échelle,
- Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé,
- A l'unanimité,
- **APPROUVE le texte proposé,**
- **CHARGE M. Le Maire de signer la convention constitutive de groupement de commandes** à intervenir entre le SYANE et la Commune de DOMANCY pour les travaux d'aménagement de voirie du secteur de « La Pallud »,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **→ Mise en place du compte épargne temps (DEL 2019 002) :**

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Sont concernés, les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires (droit public) qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet. Des conditions sont toutefois à respecter.

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- Des jours de congés annuels. Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an.
- Des jours de réduction du temps de travail (RTT).

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires, les agents annualisés et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte est ouvert sur demande écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locale.

**Le conseil municipal, considérant l'avis favorable du Comité Technique émis le 14 février 2019, DECIDE** d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Domancy et d'en fixer les modalités d'application, selon les modalités qui ont été présentées au Comité Technique.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

**DATE D'ENTREE EN APPLICATION :** 1<sup>er</sup> mars 2019

*↪ Le texte intégral de la délibération est consultable en mairie.*

→ **Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle (DEL 2019 003) :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique, émis le 14 février 2019,

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Les modalités d'organisation de cet entretien doivent respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. La collectivité détermine les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, la manière de servir et des qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

1°) De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La manière de servir et des qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

*↪ Le texte intégral de la délibération est consultable en mairie.*

**INTERCOMMUNALITE**

→ **Report du transfert de la compétence « assainissement » (DEL 2019 004) :**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de Communes exerceront de plein droit la compétence " Assainissement " au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, permet à 25 % au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de la compétence " Assainissement " à la Communauté de Communes, dès lors que la Communauté de Communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence.

Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendrait qu'en 2026.

L'exploitation du service assainissement est actuellement assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches, pour les Communes de COMBLOUX, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY et SALLANCHES. Cette exploitation donne pleinement satisfaction, c'est pourquoi :

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Entendu ce qui précède,
- A l'unanimité,
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence " Assainissement " à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**→ Convention constitutive de groupement de commande, définition des besoins de desserte de la montagne d'Arbois et étude de faisabilité de la construction d'un téléporté :**

Des précisions sont attendues, le conseil municipal choisit de reporter cette question à une séance ultérieure.

**FINANCES**

**→ Vote des crédits scolaires et périscolaires (DEL 2019 005) :**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé de déterminer les crédits scolaires qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

D'une manière globale, le conseil municipal souhaite conserver le niveau de dotations aux écoles, adaptées et ajustées aux effectifs actuels.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DETERMINE** comme suit les crédits à compter de l'année 2019 :

TYPE	IMPUTATION COMPTABLE DE PRINCIPE	DOTATION	REPARTITION PREVISIONNELLE Susceptible de modifications selon effectifs	
			Prévision	Montant correspondant
<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>	6067 <i>Fournitures scolaires</i>	50 €/élève	Gypaètes 117 élèves	5 850 €
			Maternelle 54 élèves	2 700 €
				<b>8 550 €</b>
<b>CREDITS DIRECTION</b>	6067 <i>Fournitures scolaires</i>	3,60 €/élève	Gypaètes 117 élèves	421 €
			Maternelle 54 élèves	195 €
				<b>616 €</b>
<b>CREDITS EXTRA SCOLAIRES</b>	6574 <i>Subv. Fonct. Aux associations</i>	44 €/élève	Gypaètes 117 élèves	5 148 €
			Maternelle 54 élèves	2 376 €
				<b>7 524 €</b>
<b>ABONNEMENTS</b>	6065 <i>Livres, disques, ...</i>	Forfait	Gypaètes	100 €
			Maternelle	250 €
				<b>350 €</b>
<b>DEPLACEMENTS SCOLAIRES</b>	6247 <i>Transports collectifs</i>	Transports piscine Transports ski de fond Transport USEP (mat)		5 080 €
				2 500 €
				250 €
				<b>7 830 €</b>
<b>ENTREES PISCINE <i>Pour information</i></b>	6288 <i>Autres services extérieurs</i>	40 séances <i>Piscine Marlioz estimation 30 € /séance</i>		1 200€
				<b>1 200 €</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	6156 <i>Maintenance</i>		Gypaètes	1 200 €
			Maternelle	900 €
				<b>2 100 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>28 170 € TTC</b>

*Le texte intégral de la délibération est consultable en mairie.*

→ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET EAU (DEL 2019 006) :**

Dans l'attente de l'adoption du budget 2019 et compte tenu de la nécessité de prévoir l'acquisition de compteurs et autre matériel spécifique d'exploitation pour le service d'eau, M. Le Maire propose de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2018 336 261,48 €  
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)
- Montant maximal susceptible d'engagement, liquidation et mandatement avant vote BP 2019  
25% du montant budgétisé ci-dessus **84 065,37 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, à hauteur de **3 000 €**. Les dépenses concernées sont les suivantes :

**c/21561 – Matériel spécifique d'exploitation, service eau 3 000 €**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- A l'unanimité,
- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

→ **Compta EAU – Durée d'amortissement du matériel informatique (DEL 2019 007) :**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Sur proposition de la commission finances,
- A l'unanimité,
- **FIXE à 3 ans** la durée d'amortissement linéaire à pratiquer sur le matériel informatique acheté pour le service d'eau,
- **CHARGE M. Le Maire** de l'application administrative et financière de cette mesure.

→ **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX, secteur de « La Pallud »**

**Recherche de financement au titre des amendes de police (DEL 2019 008) :**

La Commune de DOMANCY souhaite aménager et sécuriser la RD 1205 dans le secteur de « La Pallud » classé en agglomération. Les travaux projetés se situent sur le tronçon reliant le giratoire de la zone commerciale de La Pallud à l'entrée de ville du Fayet, sur la Commune de SAINT-GERVAIS. L'opération s'inscrit dans le projet élargi d'aménagement et de sécurisation de la RD 1205, lié à la création d'un giratoire qui desservira une future zone d'activité, pour laquelle un Projet Urbain Partenarial vient d'être signé.

L'aménagement d'un mode de cheminement doux permettra de rejoindre l'itinéraire de la voie verte Léman Mont-Blanc. La présente délibération ne concerne que la partie aménagée hors PUP.

**Les objectifs du programme :**

⇒ **Sécuriser les déplacements cyclistes et piétons le long de la RD 1205, relier à terme la Plaine de DOMANCY/PASSY au FAYET**

⇒ Assurer une continuité des aménagements entre le giratoire de la zone commerciale de La Pallud et l'entrée de ville du Fayet, en limite avec la Commune de SAINT-GERVAIS

**La nature de l'opération et le calendrier :**

**Aménagement d'un cheminement modes doux :**

- Mode doux cyclable 2,50 m à 3,00 m de large côté Nord
- Cheminement piéton côté Sud

Mise en œuvre courant 2019 pour un achèvement fin 2020 au plus tard.

**L'avant-projet a été adopté lors de la séance du 21 décembre 2018, à l'occasion de recherches de financement auprès de l'Etat et de la Région.**

**PREVISION DE FINANCEMENT :**

- Produit des amendes de police
- Autofinancement communal
- Un dossier a été déposé auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2019, un autre auprès des services de la Région au titre du Contrat Ambition Région fin 2018 : les réponses ne sont pas encore connues.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- A l'unanimité,
- **ADOpte ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 133 032 € H.T.,**
- **SOLLICITE également l'aide du DEPARTEMENT** au titre des amendes de police,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi administratif et financier de ce dossier.

**→ LOGEMENT ET HABITAT – Construction de logements sociaux, aide CCPMB (DEL 2019 009) :**

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), au travers de son Plan Logement et Habitat, est partenaire de la production de logements sociaux qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m<sup>2</sup> de surface utile. A ce titre, elle accorde une aide de 16 532 € pour l'opération « Les Balcons de Warens II » dont le maître d'ouvrage est HALPADES SA d'HLM. Ce programme en cours de construction à DOMANCY, Route du Cruet, va bientôt permettre la mise en location de 12 logements, dont 6 logements PLUS sur lesquels porte l'aide de la CCPMB.

M. Le Maire rappelle les principes généraux : le dispositif prévoit que les aides CCPMB sont versées à la commune d'accueil du projet. La participation communale doit être au moins égale à celle de la CCPMB. La commune n'est pas tenue de reverser à l'opérateur l'intégralité du montant de l'aide, dans la mesure où cette aide peut contribuer à soutenir les efforts consentis par la commune pour permettre la réalisation de l'opération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant l'aide de 16 532 € accordée par la CCPMB, et l'acompte de 60% soit 9 919,20 € versé à la Commune au titre de l'ouverture du chantier,
- Considérant les efforts consentis par la commune pour permettre la réalisation de l'opération, entre autres la mise à disposition du terrain et la garantie de prêts,
- A l'unanimité,
- **DECIDE de reverser la somme de 4 960 € à HALPADES, représentant une partie de l'aide communautaire à la production de logements locatifs aidés pour l'opération « LES BALCONS DE WARENS II »**
- **AUTORISE** M. Le Maire à engager et liquider cette dépense pour laquelle les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2019,
- **PRECISE** qu'une délibération interviendra en temps voulu concernant le montant restant à percevoir de la CCPMB.

**DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE**  
**(Pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ **Désignation d'avocat :**

- Maître Eric LE GULLUDEC est désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure d'appel du jugement du T.A. de GRENOBLE, contentieux d'urbanisme contre le permis de construire délivré le 26/10/2016. Cette désignation a fait l'objet de la décision n° 39 du 20/12/18.

✓ **La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :**

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	2711	830 Chemin des Grandes Vernes	04 a 39 ca	Bâti	DEC2019001 19/02/19
B	2715	« Les Grandes Vernes Est »	00 a 52 ca		
B	4208	« Les Grandes Vernes Est »	00 a 32 ca		
B	4212	« Les Grandes Vernes Est »	00 A 02 CA		

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

☞ **FERME DE LEPIGNY :**

M. Jean-Pierre TILLIER présente les principaux éléments dont la commune a connaissance à ce jour, et différentes pistes de réflexion qui permettraient de maintenir l'activité de ce collectif de maraîchers.

☞ **COMMISSION JEUNES :**

Mme Caroline SEIGNEUR annonce la **JOURNEE PROPRE** prévue par les membres de la commission : elle aura lieu le **SAMEDI 06 AVRIL 2019**. Rendez-vous à 9 h en mairie pour la distribution du matériel et la répartition des zones à nettoyer. Tous les bénévoles sont les bienvenus, les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2019 001 à 2019 009 est levée à 20 heures 30.*

A DOMANCY, 19 février 2019  
 Affiché le 06 mars 2019

Le Maire,  
 Serge REVENAZ